

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 10/09/2014 Remplace la fiche: 14/04/2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Liquide Nom du produit : Kenodes 50 : B86 Code du produit

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2 B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

O; R8 Xn; R20/22 C; R34

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP)

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

H302+H332 - Nocif encas d'ingestion ou d'inhalation

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne

pas fumer

11/08/2015 FR (français) 1/10

Version: 2.00

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger





O - Comburant

montrer l'étiquette)

C - Corrosif

Phrases R : R8 - Favorise l'inflammation des matières combustibles

R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion

R34 - Provoque des brûlures

Phrases-S : S7 - Conserver le récipient bien fermé

S23 - Ne pas respirer les aérosols

S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui

S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

S14 - Conserver à l'écart des oxydants

S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Peroxyde d'hydrogène	(n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	~ 50	O; R8 Xn; R20/22 C; R35 R5
Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(n° CAS) 7722-84-1 (Numéro CE) 231-765-0 (Numéro index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	~ 50	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1.	Description	n des prer	niers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical.

11/08/2015 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

Symptômes/lésions après ingestion

: Toux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: erythème (rougeur). Provoque des brûlures.

: Rougeur conjonctivale. Gêne oculaire. Lacrymogène.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Provoque des brûlures. Troubles gastro-intestinaux. Toux. Le produit provoque des crampes.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Comburant.

Danger d'explosion Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactivité : Peut provoquer un incendie. Réagit violemment avec : Agents réducteurs.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

Autres informations

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Recueillir le produit répandu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Recueillir le produit répandu. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mesures d'hygiène

Se laver mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur.

Lieu de stockage

Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Allemagne: Classe de stockage (LGK): 5.1B substances oxydantes.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

11/08/2015 3/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1,4 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm	
Belgique	Classification additionelle	(peroxyde d')	
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³	
France	VME (ppm)	1 ppm	
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	1,4 mg/m³	
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm	
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1,4 mg/m³	
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 ppm	
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1,4 mg/m³	
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1 ppm	
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1,4 mg/m³	
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm	
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2,8 mg/m³	
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	2 ppm	
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1,4 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm	
Finlande	HTP-arvo (15 min)	4,2 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	3 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points

critiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection. DIN EN 374

Protection oculaire : lunettes à coques. Masque de protection du visage. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. DIN EN 943

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter de respirer

les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.











Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : ca 1,5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : $-50 \, ^{\circ}\text{C}$ Point de congélation : $-20 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

11/08/2015 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ca 1,2
Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer un incendie. Réagit violemment avec : Agents réducteurs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit reste stable pendant la durée de l'essai dans le système de test.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs se mélangent facilement à l'air. Attaque : Réagit violemment avec : Agent réducteur. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4. Conditions à éviter

des flammes nues. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation et par ingestion.

Kenodes 50		
DL50 orale rat	1000 mg/kg	
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
Irritation :	Corrosif	

pH: ca 1,5
Corrosivité : Provoque des brûlures.

pH: ca 1,5

: Non applicable

Toxicité à dose répétée : Aucune donnée disponible Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Mutagénicité : Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sensibilisation

Ecologie - général : Non classé.

Kenodes 50	
CL50 poisson 1	96h 16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	48h 2,4 mg/l

11/08/2015 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Kenodes 50	
Autres informations écotoxicologiques	CI50 algues 72h, 4.3mg/l
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1 37,4 mg/l 96h	
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h

12.2. Persistance et dégradabilité

Kenodes 50	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Biodégradation	> 95 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kenodes 50	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 2014

 N° ONU (IMDG)
 : 2014

 N° ONU (IATA)
 : 2014

 N° ONU (ADN)
 : 2014

 N° ONU (RID)
 : 2014

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE Désignation officielle de transport (IMDG) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE

Désignation officielle de transport (IATA) : Hydrogen peroxide, aqueous solution

Désignation officielle de transport (ADN) : HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID) : HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

Description document de transport (ADR) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)

11/08/2015 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Etiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8) Etiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'embllage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

11/08/2015 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2, TP6, TP24

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: CV24

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

: 58 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

: 554

: 5L

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : 2P

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P504 Instructions d'emballage (IMDG) : PP10 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) IBC packing instructions (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24

N° FS (Feu) : F-H N° FS (Déversement) : S-Q Catégorie de chargement (IMDG) : D

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y540

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 550

cargo (IATA)

· 1I

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Code ERG (IATA) : 5C

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN · Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1 Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P504, IBC02

11/08/2015 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

: PP10, B5 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID

(RID)

: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport -: CW24

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE6 Numéro d'identification du danger (RID) : 58 Transport interdit (RID) : Non

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Kenodes 50 n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales 15.1.2.

Allemagne

VwVwS Annex reference Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

according to VwVwS, Annex 4.)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

Danemark

Recommandations règlementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Ox. Liq. 2	H272
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335

Textes des phrases R-.H- et EUH:

remote dee princees it jii et zein	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

11/08/2015 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
С	Corrosif
0	Comburant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

11/08/2015 FR (français) 10/10